



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 20 juin 2024 le conseil communal du Parc Hosingen vient de modifier

le règlement-taxe en matière d'eau destinée à la consommation humaine.

Le règlement-taxe a été approuvé par décision ministérielle du 2 août 2024.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Hosingen, le 23 août 2024

pour le Collège des bourgmestre et échevins,
le Bourgmestre,

le Secrétaire,